

## Règlement additionnel de la Cour de justice (4 décembre 1974) - version consolidée 2006

**Légende:** Règlement additionnel de la Cour de justice des Communautés européennes, du 4 décembre 1974, modifié en dernier lieu le 21 février 2006.

**Source:** Règlement additionnel [4 décembre 1974 - version consolidée 2006]. [EN LIGNE]. [Luxembourg]: Cour de justice des Communautés européennes, [25.07.2006]. Disponible sur <http://www.curia.europa.eu/fr/instit/txtdocfr/txtsenvigreur/regladd.pdf>.

**Copyright:** (c) Cour de justice de l'Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/reglement\\_additionnel\\_de\\_la\\_cour\\_de\\_justice\\_4\\_decembre\\_1974\\_version\\_consolidee\\_2006-fr-7bf88a5a-f5f7-442c-9530-18e231b3d45c.html](http://www.cvce.eu/obj/reglement_additionnel_de_la_cour_de_justice_4_decembre_1974_version_consolidee_2006-fr-7bf88a5a-f5f7-442c-9530-18e231b3d45c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2012

## Règlement additionnel de la Cour de justice des Communautés européennes<sup>(1)</sup>

### Sommaire

Chapitre I - Des commissions rogatoires (art. 1<sup>er</sup> à 3)

Chapitre II - De l'assistance judiciaire gratuite (art. 4 et 5)

Chapitre III - De la dénonciation des violations de serment des témoins et experts (art. 6 et 7)

Dispositions finales (art. 8 et 9)

Annexe I - Liste visée à l'article 2, premier alinéa

Annexe II - Liste visée à l'article 4, deuxième alinéa

Annexe III - Liste visée à l'article 6

### Chapitre I – Des commissions rogatoires

#### Article premier

La Commission rogatoire est délivrée par voie d'ordonnance; celle-ci contient les nom, prénoms, qualité et adresse des témoins ou experts, indique les faits sur lesquels les témoins ou experts seront entendus, désigne les parties, leurs agents, avocats ou conseils ainsi que leur domicile élu et expose sommairement l'objet du litige.

Signification de l'ordonnance est faite aux parties par le greffier.

#### Article 2

Le greffier adresse l'ordonnance à l'autorité compétente, mentionnée à l'annexe I, de l'État membre sur le territoire duquel l'audition des témoins ou des experts doit être faite. Le cas échéant, il assortit l'ordonnance d'une traduction dans la ou les langues officielles de l'État membre destinataire.

L'autorité désignée en application du premier alinéa transmet l'ordonnance à l'autorité judiciaire compétente selon son droit interne.

L'autorité judiciaire compétente exécute la commission rogatoire conformément aux dispositions de son droit interne. Après exécution, l'autorité judiciaire compétente transmet à l'autorité désignée en application du premier alinéa l'ordonnance portant commission rogatoire, les pièces de l'exécution et un bordereau des dépens. Ces documents sont adressés au greffier de la Cour.

La traduction des pièces dans la langue de procédure est assurée par les soins du greffier.

#### Article 3

La Cour assume les frais de la commission rogatoire, sous réserve de les mettre, le cas échéant, à la charge des parties.

### Chapitre II – De l'assistance judiciaire gratuite

#### Article 4

La Cour, dans l'ordonnance par laquelle elle décide l'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite, ordonne qu'un avocat sera désigné pour assister l'intéressé.

Si celui-ci ne propose pas lui-même un avocat ou si la Cour estime qu'il n'y a pas lieu d'entériner son choix, le greffier adresse une expédition de l'ordonnance et une copie de la demande d'assistance judiciaire à l'autorité compétente de l'État intéressé mentionnée à l'annexe II.

Au vu des propositions transmises par cette autorité, la Cour procède à la désignation d'office de l'avocat chargé d'assister l'intéressé.

#### **Article 5**

La Cour avance les frais.

Elle statue sur les débours et honoraires de l'avocat ; sur requête, le président peut ordonner qu'une avance lui soit faite.

### **Chapitre III – De la dénonciation des violations de serment des témoins et experts**

#### **Article 6**

La Cour, l'avocat général entendu, peut décider de dénoncer à l'autorité compétente, mentionnée à l'annexe III, de l'État membre dont les juridictions sont compétentes aux fins d'une poursuite répressive, tout faux témoignage ou toute fausse déclaration d'expert commis sous serment devant elle, compte tenu des dispositions de l'article 124 du règlement de procédure.

#### **Article 7**

La décision de la Cour est transmise par les soins du greffier. Elle expose les faits et circonstances sur lesquels la dénonciation est fondée.

#### **Dispositions finales**

#### **Article 8**

Le présent règlement additionnel remplace le règlement additionnel du 9 mars 1962 (JO 34 du 5.5.1962, p. 1113/62).

#### **Article 9**

Le présent règlement, authentique dans les langues visées à l'article 29, paragraphe 1, du règlement de procédure, est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

### **ANNEXE I – Liste visée à l'article 2, premier alinéa**

#### *Belgique*

Le ministre de la justice

#### *République tchèque*

Le ministre de la justice

#### *Danemark*

Le ministre de la justice

*Allemagne*

Le ministre fédéral de la justice

*Estonie*

Le ministre de la justice

*Grèce*

Le ministre de la justice

*Espagne*

Le ministre de la justice

*France*

Le ministre de la justice

*Irlande*

The Minister for Justice, Equality and Law Reform

*Italie*

Le ministre de la justice

*Chypre*

Le ministre de la justice et de l'ordre public

*Lettonie*

Tieslietu ministrija

*Lituanie*

Le ministère de la justice

*Luxembourg*

Le ministre de la justice

*Hongrie*

Le ministre de la justice

*Malte*

The Attorney General

*Pays-Bas*

Le ministre de la justice

*Autriche*

Le ministre fédéral de la justice

*Pologne*

Le ministre de la justice

*Portugal*

Le ministre de la justice

*Slovénie*

Le ministre de la justice

*Slovaquie*

Le ministre de la justice

*Finlande*

Le ministère de la justice

*Suède*

Le ministère de la justice

*Royaume-Uni*

The Secretary of State

#### **ANNEXE II – Liste visée à l'article 4, deuxième alinéa**

*Belgique*

Le ministre de la justice

*République tchèque*

Česká advokátní komora

*Danemark*

Le ministre de la justice

*Allemagne*

Bundesrechtsanwaltskammer

*Estonie*

Le ministre de la justice

*Grèce*

Le ministre de la justice

*Espagne*

Le ministre de la justice

*France*

Le ministre de la justice

*Irlande*

The Minister for Justice, Equality and Law Reform

*Italie*

Le ministre de la justice

*Chypre*

Le ministre de la justice et de l'ordre public

*Lettonie*

Tieslietu ministrija

*Lituanie*

Le ministère de la justice

*Luxembourg*

Le ministre de la justice

*Hongrie*

Le ministre de la justice

*Malte*

Ministry of justice and Home Affairs

*Pays-Bas*

Algemene Raad van de Nederlandse Orde van Advocaten

*Autriche*

Le ministre fédéral de la justice

*Pologne*

Le ministre de la justice

*Portugal*

Le ministre de la justice

*Slovénie*

Le ministre de la justice

*Slovaquie*

Slovenská advokátska komora

*Finlande*

Le ministère de la justice

*Suède*

Sveriges Advokatsamfund

*Royaume-Uni*

The Law Society, London (pour les demandeurs résidant en Angleterre ou dans le pays de Galles)

The Law Society of Scotland, Edinburgh (pour les demandeurs résidant en Écosse)

The Incorporated Law Society of Northern Ireland, Belfast (pour les demandeurs résidant en Irlande du Nord)

### **ANNEXE III – Liste visée à l'article 6**

*Belgique*

Le ministre de la justice

*République tchèque*

Nejvyšší státní zastupitelství

*Danemark*

Le ministre de la justice

*Allemagne*

Le ministre fédéral de la justice

*Estonie*

Riigiprokuratuur

*Grèce*

Le ministre de la justice

*Espagne*

Le ministre de la justice

*France*

Le ministre de la justice

*Irlande*

The Attorney General

*Italie*

Le ministre de la justice

*Chypre*

Νομική Υπηρεσία της Δημοκρατίας

*Lettonie*

Generālprokuratūra

*Lituanie*

Generalinė prokuratūra

*Luxembourg*

Le ministre de la justice

*Hongrie*

Le ministre de la justice

*Malte*

The Attorney General

*Pays-Bas*

Le ministre de la justice

*Autriche*

Le ministre fédéral de la justice

*Pologne*

Le ministre de la justice

*Portugal*



Le ministre de la justice

*Slovénie*

Le ministre de la justice

*Slovaquie*

Le ministre de la justice

*Finlande*

Le ministère de la justice

*Suède*

Riksåklagaren

*Royaume-Uni*

Her Majesty's Attorney General (pour des témoins ou experts résidant en Angleterre ou au pays de Galles)

Her Majesty's Advocate (pour des témoins ou experts résidant en Écosse)

Her Majesty's Attorney General (pour des témoins ou experts résidant en Irlande du Nord)

<sup>(1)</sup> Arrêté à Luxembourg, le 4 décembre 1974, (JO L 350 du 28.12.1974, p.29), avec modifications du 11 mars 1997 (JO L 103 du 19.4.1997, p. 4) et du 21 février 2006 (JO L 72 du 11.3.2006, p. 1).